

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Colonfay, présentée par la société PARC EOLIEN DES CERISIERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/031, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, dans la commune de Colonfay** sur la demande présentée par la société PARC EOLIEN DES CERISIERS, dont le siège social est situé 19, rue de l'Épau à Sars-et-rosières (59230), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Colonfay.

Ces éoliennes sont dotées d'une puissance unitaire maximale entre 3,6 MW, d'une hauteur maximale de 150 m et situées sur les parcelles cadastrales suivantes à Colonfay : ZH 13, ZH 33, ZH 34, ZH 35, ZH 36, ZH 37, ZE 40, ZE 41, ZE 39, ZE 34, ZE 35 et ZE 36 et à Puisieux-Canlieu : ZB7, ZC 13, ZC 14, ZC 15, ZC 16 et ZC 17.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans la mairie de COLONFAY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5212> ;
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN DES CERISIERS, dont le siège social est situé 19, rue de l'Épau à Sars-et-rosières (59230) - Mme Yasmina DURIEZ (06 07 76 82 89 – yasmina.duriez@escofi.fr) ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Colonfay ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5212>
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de COLONFAY, 1 Route de Puisieux 02120 COLONFAY ;
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5212@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le vendredi 19 avril 2024 12H00**.

Monsieur Robert NEDELEC, secrétaire général de mairie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 18 mars 2024	9H00-12H00	Mairie de Colonfay
mercredi 27 mars 2024	15H00-18H00	Mairie de Colonfay
jeudi 4 avril 2024	15H00-18H00	Mairie de Colonfay
samedi 13 avril 2024	9H00-12H00	Mairie de Colonfay
vendredi 19 avril 2024	9H00-12H00	Mairie de Colonfay

En cas d'empêchement de M. Robert NEDELEC, la poursuite de l'enquête publique sera transférée à M. Monsieur Jean-Pierre HOT suppléant, attaché territorial en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de COLONFAY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

20 FEV. 2024

Le Directeur départemental des territoires et par délégation,
l'adjoint au chef de service


Thomas BOSSUYT